

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Romain BAHOU, pour la société CAPRACO & Cie 33 sise 1270 route de Salignac – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement en eau potable route de Ferchaud à St Caprais, commune déléguée de Val-de-Livenne, du 18 mai au 17 août 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie » ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 18 mai au 17 août 2026, en raison du déroulement des travaux de de branchement en eau potable route de Ferchaud à St Caprais, commune déléguée de Val-de-Livenne, la circulation sera alternée.

Article 2 : La signalisation sera assurée, par la société CAPRACO & Cie 33 sise 1270 route de Salignac – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Caprais, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde



Fait à Val-de-Livenne, le 04 mai 2026

Le Maire

Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 62 12
Fax : 05 57 32 79 07
mairie.stcaprais@valdelivienne.fr